

AFFAIRE N° 29. - Acquisition de matériel scientifique au profit des établissements scolaires municipaux.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre n° 5 655 en date du 23 Novembre 1967, M. le Vice-Recteur m'a demandé de prendre une délibération attestant que la Commune s'engage à prévoir sur le budget des fonds d'allocation scolaire de 1968, le règlement des frais d'acquisition de matériel scientifique destiné aux C.E.G. Etaient joints à sa lettre 6 bons de commande pour signature.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Après échange de vues et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer la dépense pour l'acquisition de matériel scientifique destiné aux C.E.G., soit 2 510 490-Frs CFA sur les fonds d'allocation scolaire de 1968 - Chapitre 903 - Article 214.